

Dans l'Allier, la traque des resquilleurs de l'eau

Les inspecteurs de l'Office français de la biodiversité contrôlent le respect des restrictions liées à la sécheresse

REPORTAGE

VICHY (ALLIER) - envoyée spéciale

Le tracé de l'Allier se devine sur la carte multicolore dépliée par Patrick Duché sur le capot de la voiture de l'Office français de la biodiversité (OFB). La rivière, encore en partie sauvage, qui a donné son nom au département et le traverse du sud au nord avant d'aller rejoindre la Loire, est constellée de points jaunes. Chacun d'eux marque l'emplacement d'une prise d'eau : des pompes installées pour les cultures irriguées essentiellement. C'est dans ce secteur que le chef de service adjoint de l'OFB dans l'Allier a l'intention de commencer sa tournée, la deuxième de la semaine, afin de contrôler le respect des limitations imposées aux usagers de l'eau.

Une grande partie du territoire est classée en alerte sécheresse renforcée ou en crise, ce qui entraîne des interdictions d'arroser entre 10 heures et 18 heures. Même si l'été n'est pas avare en pluies d'orage cette année, les cours d'eau souffrent. « L'ensemble des usagers et acteurs économiques sont invités à adopter un comportement écoresponsable et à éviter toute forme de gaspillage de l'eau », demande la préfecture. Patrick Duché et son collègue, l'inspecteur Loïc Tamian, engagent leur véhicule siglé « police environnement » dans un chemin qui longe la cour d'une ferme où s'alignent de rutilants engins agricoles. Ils cherchent à rejoindre la station de pompage située à l'arrière, entre l'Allier et son champ de maïs. « Nous sommes en opération de contrôle administratif, les irrigants doivent nous laisser l'accès », précise Patrick Duché. Cela en vaut la peine. Cette exploitation a droit à un débit de 125 mètres cubes par heure, à peu près ce que consomme une famille de trois personnes en France en un an.

Au bord de la rivière, d'où remonte une grosse canalisation, sept gros enrouleurs – des tuyaux d'arrosage programmables sont installés sur des bobines de plu-

sieurs mètres de haut – sont garés en ligne, apparemment à l'arrêt en cette fin de saison. Mais quelque chose cloche : les agents constatent la présence de quatre pompes dans deux abris en parking et en tôle ondulée, dont deux neuves. Ils s'attendaient à n'en trouver que deux.

« Cela ne correspond pas aux indications de la chambre d'agriculture, qui est l'organisme unique de gestion collective de l'eau dans le département. Mais peut-être qu'il s'agit d'un regroupement d'équipements dispersés auparavant. Dans ce cas, les autorisations peuvent être conformes, envisage le chef de service adjoint. Par conséquent, il faut prendre le temps de se présenter à l'exploitant et de lui poser la question. » De retour devant les bâtiments agricoles, celui-ci confirme : il est en règle.

Législation claire

Dans la campagne auvergnate comme ailleurs, le maïs règne en maître. Ici aussi, les haies ont disparu de la plaine. « Pour l'eau, nous avons une législation très claire, littez l'article R.214-1 du code de l'environnement, suggère Loïc Tamian. C'est plus compliqué pour la destruction d'habitats. » La faune doit donc composer avec des parcelles de plus de 150 hectares qui s'étendent de part et d'autre de l'Allier et de son rideau d'arbres, jusqu'au bord des routes. Plus de la moitié d'entre elles sont irriguées.

Hauts et bruns, les épis attendent en rangs serrés d'être récoltés. « Il nous arrive de voir des canalisations de 25 kilomètres de long pour desservir jusqu'à vingt ou trente agriculteurs, témoigne Loïc Tamian. Le problème, c'est qu'ils utilisent parfois des étangs tampons en relais pour maintenir une pression suffisante. Or, ceux-ci peuvent avoir un impact sur de petits cours d'eau lorsqu'ils sont situés dessus. Et ils sont quelquefois remplis en pompant dans la nappe alluviale, au moins en partie. »

Les deux policiers de l'environnement vont ensuite rencontrer ensuite un important céréalier, Bruno Mitton, qui dirige plusieurs



Constat d'une infraction à l'arrêté sécheresse dans une exploitation agricole, par Loïc Tamian, inspecteur de la police de l'environnement de l'OFB, dans l'Allier, le 31 août. PASCAL ANART/DAVIDE FLOUÉ POUR « LE MONDE »

entreprises agricoles et préside la coopérative d'irrigation de La Ferté-Hauterive. Avec cette dernière, on change encore de dimension : ses adhérents sont autorisés à pomper jusqu'à 850 mètres cubes à l'heure, à prélever un million de mètres cubes l'été, un autre l'hiver. « L'installation a été rénovée en 2022 pour 400 000 euros. Cinq grosses pompes, plus une de secours : pas question de tomber en panne en plein mois d'août !, assure Bruno Mitton. Nous avons une application qui permet de commander la centrale à distance et le transformateur est à nous, nous achetons de l'électricité à haute tension. »

La coopérative paie de surcroît pour que le barrage de Naussac, établi sur un affluent de l'Allier, en Lozère, lui lâche de l'eau en période d'étiage. Alerte sécheresse oblige, elle doit organiser des tours d'eau parmi ses adhérents afin de réduire sa consommation d'un tiers – ce serait la moitié si le bassin-versant de l'Allier passait en alerte renforcée. En gage de bonne volonté, son président annonce qu'il va faire installer un répéteur à l'extérieur afin de rendre le compteur d'eau lisible sans avoir à pénétrer dans le petit bâtiment.

Le long des petites routes départementales, des panneaux discrets indiquent : « Ici passait

l'Allier en 1750 », ici en 1840, là l'emplacement d'un ancien port... Le principal affluent de la Loire a beaucoup changé de lit au gré des activités humaines. Les deux policiers de l'environnement connaissent bien ce terrain. Ils y contrôlent l'application d'arrêtés sécheresse récurrents depuis 2015 – seul l'été 2021 y a échappé.

« Opération coup de poing »

Comme les agents visent en priorité les consommateurs de très gros volumes – pas les particuliers qui auraient l'idée saugrenue d'arroser leur potager aux heures chaudes, ni tout autre menu fretin –, ils s'intéressent aussi aux pratiques des collectivités locales. Ainsi ont-ils programmé d'aller, en cette journée sans temps mort, relever les compteurs d'eau du parc des sports de la ville de Vichy. Ce complexe très important de 120 hectares – dont dix terrains de football et deux de rugby entre autres –, ne cesse de réduire sa consommation depuis plusieurs années. En arrosant la nuit, en mesurant les besoins des sols grâce à des sondes très précises ou en troquant les massifs de fleurs contre des plantes méditerranéennes, ce bon élève est même parvenu à se passer d'une de ses trois stations de prélèvement. Le contrôle tourne à la visite de courtoisie. L'OFB n'est pas toujours

Les agents visent en priorité les consommateurs de très gros volumes d'eau

aussi bien reçu. Les agents de cet établissement public, qui a plusieurs fois changé de nom et de format ces dernières années, sont vêtus d'un uniforme gris, sont armés et portent des menottes accrochées à leur ceinture. Ils sont habilités à constater des infractions et participent à des enquêtes sous la houlette de la justice. Leurs champs d'intervention sont très variés : contrôle des permis de chasse ou de pêche, lutte contre le trafic d'animaux sauvages, expertise sur les grands chantiers qui affectent les lieux de vie des espèces, et bien sûr, surveillance des milieux aquatiques.

Début juillet, comme tous leurs collègues, les inspecteurs de l'Allier ont été mobilisés pendant toute une semaine sur les restrictions d'usage de l'eau. Au cours de cette « opération coup de poing », comme la qualifie Olivier Thibault, le directeur général de l'OFB, 1500 inspecteurs de l'environnement ont réalisé 6 000 contrôles

dans les départements subissant des déficits hydriques, en lien avec les préfectures. Au total, 7 % étaient non conformes, près de 120 infractions ont été transmises à la justice. « En 2022, c'était 8,5 % », commente le directeur, qui y voit une retombée positive de cet exercice de pédagogie dissuasive.

Dans l'Allier, l'OFB a relevé trois infractions jusqu'à présent sur 140 contrôles menés cet été. Mais voilà que Patrick Duché et Loïc Tamian sursautent. Là, près de la route, un enrouleur est en action, en train d'asperger un champ de maïs, alors qu'il devrait être arrêté depuis quarante minutes, car il est 10 h 40. Les deux inspecteurs cherchent d'abord à établir s'il y a ou non infraction. En effet, les exploitations qui disposent d'infrastructures de stockage déconnectées de la ressource en eau (comme les désormais fameuses bassines) ne sont pas tenues d'appliquer les mesures de restriction en période de sécheresse.

Vérification faite, cette parcelle est bel et bien concernée par l'arrêté préfectoral. L'exploitant risque un classement sans suite, un rappel à la loi ou bien une amende de 7 500 euros maximum, voire le double en cas de récidive. Il s'agit d'un élu, maire de sa commune. Le constat des agents est aussitôt transmis au procureur. ■

MARTINE VALO

De nombreux départements en « crise »

La quasi-totalité de la métropole est actuellement soumise à des restrictions d'usages de l'eau. Seules la pointe bretonne, la Manche, la Seine-Maritime, la Marne, ou encore les Hautes-Pyrénées y échappent partiellement. Une cinquantaine de départements sont classés entièrement ou partiellement en crise, ce qui déclenche une série de limitations (interdiction d'arroser les pelouses, arrêt des douches de plage, interdiction d'irriguer sauf dérogation). Les prélèvements pour l'eau potable et la sécurité civile sont prioritaires. Le centre de la France, la Vendée et les Charentes, le pourtour méditerranéen, la zone du Puy-de-Dôme, de l'AIN et de la Saône-et-Loire, celle du Tarn-et-Garonne, ainsi que la Guadeloupe sont les plus largement touchés.